



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

**CM2023/10/12/16 : MANIFESTATION INTERNATIONALE D'ART CONTEMPORAIN : ORGANISATION
DE LA 1ÈRE ÉDITION DANS LE CADRE DE L'OLYMPIADE CULTURELLE**

DATE DE LA CONVOCATION : 6 octobre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.6,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 relative au plan de relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2023/04/14/19 portant convention d'objectifs et de moyens avec le réseau TRAM pour l'organisation d'une manifestation d'art contemporain d'envergure internationale dans le cadre de l'Olympiade culturelle,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la Cité de la céramique de Sèvres, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la ville de Nanterre pour la structure municipale La Terrasse, espace d'art de Nanterre, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et La ville de Noisy le Sec pour la structure municipale La Galerie, centre d'art contemporain de Noisy le Sec, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la Maison Populaire à Montreuil, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la métropole du Grand Paris et l'établissement public de coopération culturelle les Ateliers Médicis à Clichy-sous-Bois, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et le Fonds Régional d'Art Contemporain d'Ile de France (FRAC) à Romainville, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et Mains d'œuvres à Saint-Ouen, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et le Crédac, centre d'art contemporain d'Ivry-sur-Seine, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et le MAC VAL, musée d'art contemporain du Val de Marne à Vitry-sur-Seine, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la MABA à Nogent-sur-Marne annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association Arts Diffusion gérant le Générateur à Gentilly, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la Cité internationale des arts à Paris, annexé à la présente délibération,

Vu les courriers de demande de subventions de 12 structures participantes à la Manifestation internationale d'art contemporain,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, notamment en matière d'attractivité et de rayonnement national et international,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris, en tant que collectivité porteuse de file des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, de rendre les Jeux accessibles à tous,

Considérant les 123 communes membres de la Métropole du Grand Paris labellisées « Terre de Jeux 2024 »,

Considérant l'impact de l'Olympiade culturelle sur l'attractivité de la Métropole,

Considérant l'intérêt d'impliquer les communes de la Métropole dans les Jeux Olympiques et Paralympiques au-delà des sites d'épreuve, notamment via l'Olympiade culturelle, afin de lui donner une dimension métropolitaine,

Considérant que le réseau TRAM fédère depuis 1981 des lieux engagés dans la production et la diffusion de l'art contemporain en Île-de-France, dont 28 dans la Métropole,

Considérant que le réseau TRAM propose d'organiser une manifestation internationale d'art contemporain dans le cadre de l'Olympiade culturelle, à son initiative et sous sa responsabilité, dans treize lieux d'art de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la répartition territoriale équilibrée des projets proposés dans le cadre de la Manifestation internationale d'art contemporain, couvrant la Métropole du Grand Paris dans son ensemble et impliquant au total 13 communes membres de la Métropole,

Considérant que Madame Anne-Gaëlle LEYDIER et Messieurs Patrick OLLIER et Rolin CRANOLY, membres du conseil d'administration de l'EPCC Ateliers Médicis, ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

Considérant que Messieurs Georges SIFFREDI représenté par Monsieur Bruno MARCILLAUD et Grégoire DE LA RONCIERE, membres du conseil d'administration de l'Etablissement public la Cité de la Céramique, ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

Considérant que Mesdames Françoise LECOUFLE, Mélanie NOWAK représentée par Madame Aurore THIROUX, Hélène PECCOLO représentée par Madame Anne DE RUGY, Messieurs Jean-Pierre BARNAUD représenté par Madame Christine QUILLERY, Jacques-Alain BENISTI, Patrick FARCY représenté par Monsieur Vincent BEDU, Tonino PANETTA, Julien WEIL, Métin YAVUZ, membres du conseil départemental du Val de Marne pour le MAC VAL ne prennent part ni aux débats, ni au vote.

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'engagement de la Métropole dans l'organisation de la Manifestation internationale d'art contemporain de mai à juillet 2024.

DECIDE d'allouer un budget total de 1 356 2411 € (un million trois-cent cinquante-six mille deux cent quarante et un euros) à l'organisation de cet événement pour 2023 et 2024.

ATTRIBUE des subventions de fonctionnement à douze structures, pour deux ans pour la période 2023-2024, réparties comme suit :

- **170 000 €** à l'établissement public national à caractère administratif La Cité de la Céramique (Sèvres) répartis comme suit : 80 000€ en 2023 et 90 000€ en 2024
- **84 000 €** à la commune de Nanterre pour la structure municipale la Terrasse, espace d'art, répartis comme suit : 20 000 € en 2023 et 64 000€ en 2024
- **105 000 €**, à la commune de Noisy-le-Sec pour la structure municipale la Galerie centre d'art contemporain versés en intégralité en 2024
- **87 676 €**, à l'association la Maison Populaire (Montreuil) répartis comme suit : 17 560 € en 2023 et 70 116 € en 2024
- **150 000 €** à l'Etablissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis (Clichy-sous-Bois) versés en intégralité en 2023
- **170 000 €** à l'association du Fonds Régional d'Art Contemporain d'Ile de France (Romainville) répartis comme suit : 90 000 € en 2023 et 80 000€ en 2024
- **150 000 €** à l'association Mains d'œuvres (Saint-Ouen) répartis comme suit : 100 000 € en 2023 et 50 000 € en 2024
- **70 000 €** à l'association Le Centre d'art contemporain (Crédac) d'Ivry sur Seine répartis comme suit : 45 000€ en 2023 et 25 000 € en 2024
- **79 765 €** au MAC VAL, musée départemental du Val de Marne (Vitry-sur-Seine) répartis comme suit : 8 400 € en 2023 et 71 365€ en 2024
- **49 800 €** à la Fondation des Artistes pour son centre d'art la MABA (Nogent-sur-Marne) répartis comme suit : 14 800 € en 2023 et 35 000 € en 2024
- **130 000 €** à l'association Arts Diffusion gérant le Générateur (Gentilly) répartis comme suit : 75 000 € en 2023 et 55 000 € en 2024
- **110 000 €** à la Fondation La Cité internationale des arts (Paris) versés en intégralité en 2023

APPROUVE les conventions d'objectifs et de moyens avec douze structures participantes dans le cadre de la Manifestation internationale d'art contemporain pour une durée de 2 années, soit 2023 et 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec douze structures participantes et à prendre toute mesure afférente à leur exécution.

AUTORISE le Bureau Métropolitain à attribuer à une structure associative une subvention pour un projet réalisé dans le cadre de la Manifestation internationale d'art contemporain et localisé à Meudon, dans la limite d'un plafond de 200 000 € (deux cent mille euros).

AUTORISE le Bureau Métropolitain à attribuer au réseau TRAM la subvention afférente au financement du projet transverse de cette Manifestation internationale d'art contemporain, dans la limite d'un plafond de 200 000€ (deux cent mille euros).

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 6 de budgets 2023 et 2024 de la Métropole du Grand Paris, et sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2024.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 14 (Mesdames Françoise LECOUFLE, Mélanie NOWAK représentée par Aurore THIROUX, Hélène PECCOLO représentée par Anne DE RUGY, Anne-Gaëlle LEYDIER, Messieurs Patrick OLLIER, Jean-Pierre BARNAUD représenté par Madame Christine QUILLERY, Georges SIFFREDI représenté par Monsieur Bruno MARCILLAUD, Rolin CRANOLY, Grégoire DE LA RONCIERE, Patrick FARCY représenté par Monsieur Vincent BEDU, Julien WEIL, Métin YAVUZ, Tonino PANETTA, Jacques-Alain BENISTI)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.